AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1396
FR0004044337-FS0548

18 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

OSIATIS

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 18 septembre 2013, la société anonyme de droit belge Econocom Group SA/NV[1] (5 place du Champ de Mars – 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2013, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société OSIATIS et détenir 8 632 555 actions OSIATIS représentant autant de droits de vote, soit 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions OSIATIS hors marché par le déclarant dans le cadre d'opérations indissociables d'apport en nature et de cession d'actions effectuées à son profit.

Par ailleurs, il a été précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, que la société Econocom Group détient 1 535 000 bons de souscriptions d'actions (BSA) non cotés, exerçables, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions et sauf cas d'exercice anticipé, à l'issue d'une période de 36 mois à compter du 15 octobre 2010 pendant une durée de 2 ans, pouvant donner droit à 1 535 000 actions OSIATIS (1 BSA donnant droit à 1 action OSIATIS au prix d'exercice unitaire de 4,17 €).

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Econocom déclare que :

- mode de financement de l'acquisition : l'acquisition par Econocom des blocs d'actions OSIATIS faisant l'objet de la présente déclaration de franchissement de seuils (ainsi que des BSA) a été financée par :

 - s'agissant de la partie apport en nature, l'émission, le 12 septembre 2013, de 9 527 460 actions ordinaires nouvelles Econocom (en échange de l'apport en nature par les cédants de 4 978 561 actions OSIATIS et 921 000 BSA OSIATIS) ; et

 - s'agissant de la partie cession, deux lignes de crédit mises en place spécifiquement au profit d'Econocom auprès de BNP Paribas Fortis (montant maximal de 40 millions d'euros et d'une durée de 18 mois renouvelable), et auprès d'ING Belgium (montant maximal de 30 millions d'euros et d'une durée de 18 mois renouvelable).

[1] M. Jean-Louis Bouchard détient, à titre direct et indirect, 44,25% du capital et 46,56% des droits de vote de la société Econocom Group.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 633 400 actions représentant 17 243 767 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- action de concert : Econocom agit seule et n'agit pas de concert avec un tiers ;

- acquisition du contrôle d'OSIATIS : Econocom a pris le contrôle d'OSIATIS suite à l'acquisition, le 12 septembre 2013, d'un bloc de 8 632 555 actions OSIATIS, objet de la présente déclaration ;

- poursuite des acquisitions d'actions OSIATIS : Econocom a déposé, le 13 septembre 2013, auprès de l'AMF une offre publique simplifiée portant sur les actions OSIATIS qu'elle ne détient pas déjà[3]. Cette offre, dite « mix & match », sera, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, composée :

 - d'une branche principale mixte (numéraire et titres), à raison de 1 action nouvelle Econocom majorée d'une soulte de 4,00 euros par action OSIATIS,

 - d'une branche subsidiaire en titres uniquement, à raison de 5 actions nouvelles Econocom pour 3 actions OSIATIS,

 - d'une branche subsidiaire en numéraire uniquement, à raison de 10,00 euros par action OSIATIS

- stratégie vis-à-vis d'OSIATIS : l'objectif d'Econocom est de poursuivre le développement du groupe OSIATIS et en faire le socle des activités de services du groupe en France. Econocom entend également faire profiter le groupe OSIATIS des investissements réalisés pour bénéficier du potentiel du marché des objets numériques connectés, et d'une couverture géographique élargie qui permettront au nouveau groupe d'accroître sa visibilité dans le domaine des services numériques et de figurer parmi les leaders en Europe. Econocom entend faire bénéficier OSIATIS de l'ensemble de ses métiers dans le but de répondre aux évolutions du marché du numérique et compte poursuivre ce développement en s'appuyant sur le savoir-faire d'OSIATIS dans les activités de services en France afin d'aligner le niveau de performance des deux organisations.

- Par ailleurs, à l'exception de ce qui suit, Econocom n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF :

 - Econocom souhaite rétrocéder l'intégralité des actions OSIATIS qu'elle détiendra (dans les meilleurs délais, après le cas échéant la réalisation des procédures d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel requises par la loi et dans cette optique si possible avant la fin de l'année 2013) à l'une des sociétés françaises membres du groupe d'intégration fiscale (dont la société Econocom, société par actions simplifiée de droit français, est la société intégrante), de manière à se conformer aux dispositions de l'article 223 B c du code général des impôts. Cette rétrocession, dont Econocom étudie les modalités précises, serait réalisée conformément notamment aux paragraphes 230 à 320 du Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-IS-GPE-20-20-80-10-20130329 du 29 mars 2013. Plus largement, Econocom pourrait aussi initier une réflexion sur la structure juridique du nouveau groupe dans la mesure où, le groupe Econocom étant organisé par pays, il pourrait être étudié de rapprocher les sociétés des deux groupes par pays.

 - Dans le cas où les actionnaires minoritaires d'OSIATIS ne représenteraient, à l'issue de l'offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d' OSIATIS, Econocom se réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions OSIATIS non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation de 10 euros par action OSIATIS, égale au prix de l'offre d'achat subsidiaire, nette de tous frais. Dans l'hypothèse où Econocom ne mettrait pas en œuvre une procédure de retrait obligatoire, elle se réserve la possibilité de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions d'OSIATIS du marché Euronext de NYSE Euronext Paris. La mise en œuvre d'un retrait obligatoire et la radiation des actions OSIATIS seraient susceptibles d'entraîner une modification des statuts d'OSIATIS pour les rendre compatibles avec ceux d'une société non cotée ;

- intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce : Econocom n'est pas partie à de tels accords ou instruments ;

- accords de cession temporaire : Econocom n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de OSIATIS ;

[3] Cf. notamment D&I 213C1372 du 13 septembre 2013.

- <u>représentation d'Econocom au conseil de surveillance d'OSIATIS :</u> concomitamment à la réalisation de l'acquisition du contrôle d'OSIATIS par Econocom, la composition du conseil de surveillance d'OSIATIS a été modifiée lors de sa réunion du 12 septembre 2013. Ainsi, lors du conseil de surveillance précité :

 - Monsieur Walter Butler, Monsieur Laurent Parquet, la société WB Finance & Partenaires, Monsieur Robert Aydabirian et Madame Karin Jacquemart-Pernod ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance de la société OSIATIS ;

 - Monsieur Jean-Louis Bouchard, Monsieur Jean-Philippe Roesch, Monsieur Bruno Lemaistre et Madame Véronique di Benedetto ont été nommés membres du conseil de surveillance de la société OSIATIS par voie de cooptation en remplacement des membres démissionnaires susvisés.

 A l'occasion de ce même conseil, Monsieur Jean-Louis Bouchard a été nommé président du conseil de surveillance d'OSIATIS et Monsieur Jean-Philippe Roesch vice-président. Le conseil de surveillance d'OSIATIS est désormais composé des 5 membres suivants : Monsieur Jean-Louis Bouchard (président), Monsieur Jean-Philippe Roesch (vice-président), Monsieur Bruno Lemaistre, Madame Véronique di Benedetto et Monsieur Gérard Jousset. »
